

Ordre du jour
Agenda 127

(2e étude)
(2nd study)

REGLEMENT
BY-LAW 6338

Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un ensemble résidentiel entre les rues Richardson et Augustin Cantin, à l'est de la rue Island, dans le quartier de Sainte-Anne.

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 24 janvier 1984,

le Conseil décrète:

1.- Le propriétaire ou l'emphytéote du terrain décrit à l'article 3 est autorisé à y construire et occuper un ensemble de bâtiments résidentiels conformément aux plans annexés, numérotés A-01, A-04, A-05, A-08, A-09 et A-12 à A-14, préparés par Jacques Maassen, architecte, estampillés par le Service de l'urbanisme le 28 novembre 1983 et identifiés par le Greffier de la Ville.

2.- La réalisation de ce projet doit être实质上 conformed to the plans annexés et aucune modification d'un élément, en cours de réalisation, ne doit être contraire au présent règlement.

3.- Cet ensemble doit être construit sur une étendue de terrain d'environ 5 700 m², comprenant les lots 1001 à 1009, 1016 à 1018 du cadastre du quartier de Sainte-Anne et les lots 3022 et 3023 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal située entre les rues Richardson et Augustin Cantin, à l'est de la rue Island.

By-law providing for the approval of the building and occupancy plan of a residential complex between Richardson and Augustin Cantin Streets, east of Island Street, in Sainte-Anne Ward.

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on January 24, 1984,

the Conseil ordained:

1.- The owner or the long-term lessee of the lot described in Article 3 is authorized to build thereon and occupy a residential building complex in accordance with annexed plans numbered A-01, A-04, A-05, A-08, A-09 and A-12 to A-14, prepared by Jacques Maassen, architect, stamped by the Service de l'urbanisme, November 28, 1983 and identified by the Greffier de la Ville.

2.- That project shall be built substantially in accordance with the annexed plans and no change to an element, during construction, shall go against the provisions of this by-law.

3.- That complex shall be built on a land area of approximately 5 700 m², containing lots 1001 to 1009, 1016 to 1018 of the cadastre of Sainte-Anne Ward and lots 3022 and 3023 of the cadastre of the Municipality of the Parish of Montréal, located between Richardson and Augustin Cantin Streets, east of Island Street.

- 127/2 -

4.- Ce projet doit respecter toutes les exigences des règlements de la Ville, mais il n'est pas soumis aux dispositions de l'article 7-6 du règlement de zonage des quartiers de Sainte-Cunégonde, de Saint-Henri, de Saint-Paul, de Sainte-Anne, de Saint-Gabriel et de Saint-Joseph (2875, modifié).

4.- That project shall meet all the requirements of the by-laws of the Ville but it shall not be subject to the provisions of Article 7-6 of the zoning by-law of Saint-Cunégonde, St.Henry, Saint-Paul, Sainte-Anne, Saint-Gabriel and Saint-Joseph Wards (2875 as amended).

Le maire

Jean Laprade

Montréal le,

30 JAN. 1984

Le greffier de la Ville

Maurice Drouin

Pour la Ville de Montréal